

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 12 Septembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaients présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine – THOMAS Yvonnick – GLAIS Marie-Thérèse – LECHEVALIER Casimir, Adjoint

MM BARAZER Nona – BLOT Anthony – ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra et THOMAS Aurélie

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME THOMAS Aurélie

MME RUBIN Sylvie a donné pouvoir à M QUIGNON Olivier

Secrétaire de séance : M PILLET Frédéric

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 Juillet 2024

I. FINANCES LOCALES

1- Délibération n° 2024-58

Réhabilitation et extension de la garderie périscolaire ALSH – Demande de subvention auprès du Département au titre du nouveau dispositif « Ambitions communes »

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que la Commune de Monterfil peut bénéficier d'une subvention du Département 35 pour l'extension de la garderie périscolaire ALSH au titre du nouveau dispositif « Ambitions communes ».

Le projet prévoit la réhabilitation et l'extension des locaux de l'ALSH, la garderie, et le restaurant scolaire.

OBJECTIFS : L'extension des locaux de l'Accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire permettra d'apporter du confort sur l'accueil des enfants sur le temps périscolaire et extra-scolaire. Elle nous permettra également d'envisager une augmentation des capacités ALSH qui n'est pas possible actuellement. En effet, nous sommes dans le refus « enfants » sur l'accueil de loisirs car nous ne disposons pas de places suffisantes pour les accueillir. Ce projet permettra de répondre au plus juste aux besoins des familles. Ces deux extensions sont

mutualisables au bénéfice des activités précitées. A ce jour, l'accueil ALSH se fait sur 2 sites distincts et distancés. Ce projet permettra de réunir l'ALSH sur un seul site sur certaines périodes. Cette extension permettra aussi de sécuriser l'accès aux locaux et l'espace de jeux extérieurs.

Le plan de financement est le suivant :

LISTE DES TRAVAUX		REPARTITION ALSH GARDERIE	
Entreprises	Lots	H.T.	56,27%
VIGNON CONSTRUCTIONS	01 Gros Œuvre- Démolition	95 000,00 €	53 456,50 €
MA MAISON DU BOIS BZH	02 Charpente Bois- Bardage	45 169,25 €	25 416,74 €
NEVEU	03 Couverture- Etanchéité	57 000,00 €	32 073,90 €
MARTIN MENUISERIE ALUMINIUM	04 Menuiseries Extérieures	34 676,00 €	19 512,19 €
ETS AUGUIN	05 Menuiseries Intérieures	19 230,01 €	10 820,73 €
PLAQU'ISOLE	06 Plâtrerie-Isolation	18 200,00 €	10 241,14 €
BS	07 Elec-Chauf-Ventil- Plomberie	59 794,85 €	33 646,56 €
LEBLOIS	08 Revêtement de sols	17 978,70 €	10 116,61 €
MARGUE	09 Peinture- Revêtements muraux	5 200,00 €	2 926,04 €
LE COQ	10 Plafonds Suspendus	6 893,00 €	3 878,69 €
SER AL FER	11 Serrurerie	21 460,00 €	12 075,54 €
SAS AAES-AMJ TP	12 VRD-Espaces Verts	30 100,00 €	16 937,27 €
MANUTAN	Mobilier	16 266,00 €	16 266,00 €
Total		426 967,81 €	240 254,79 €
Etudes			
Gumiaux & Gombeau		37 013,00 €	20 827,22 €
Etudes de sol		4 022,00 €	2 263,18 €
SPS Coordination sécurité et protection santé		2 970,00 €	1 671,22 €
Bretagne diagnostic			0,00 €
BCT Contrôle Technique		4 900,00 €	2 757,23 €
Total Frais d'études		48 905,00 €	27 518,84 €
Total		475 872,81 €	267 773,63 €

Subventions calculées sur le H.T.

	Montant demandés
Département Ambitions Communes	100 000,00 €
DETR/ DSIL	55 000,00 €
CAF	57 571,33 €
Fonds propres	55 202,30 €
TOTAL	267 773,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter cette opération de réhabilitation et l'extension de la garderie périscolaire ALSH et du restaurant scolaire
- D'arrêter les modalités de financement citées ci-dessus
- De solliciter une demande de subvention auprès du Département au titre du nouveau dispositif « Ambitions communes » pour la partie extension de la garderie périscolaire ALSH
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

II. RESSOURCES HUMAINES

1– Délibération n° 2024-59

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que la commune de Monterfil a souscrit un contrat collectif de prévoyance à compter du 01 Janvier 2019 pour une durée de 6 ans, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une garantie prévoyance « maintien de salaire » en cas de maladie au-delà de 90 jours d'arrêt de travail. Une participation employeur a été votée à cet effet par délibération du 06 Décembre 2018.

Le contrat mutualisé ne va pas être reconduit.

Après une mise en concurrence, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Les conditions tarifaires sont présentées comme suit :

TABLEAU DES TAUX DE COTISATION	
Garanties d'assurance	Taux TTC de cotisation proposés
	2025
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité temporaire de travail (½ traitement) : 90 % du TI, de la NBI et du RI nets 	1,64 %
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité permanente : 90 % du TI et de la NBI nets 	
<ul style="list-style-type: none"> Décès toutes causes et PTIA : 25 % du SAB 	
Renforts facultatifs des garanties obligatoires (Garanties pouvant être souscrites séparément)	
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité temporaire de travail (plein traitement) : Complément à 90 % du RI net en CLM CLD CGM 	+ 0,08 %
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité permanente : complément à 90 % du RI net 	+ 0,12 %
<ul style="list-style-type: none"> Décès toutes causes et PTIA : capital supplémentaire de 75 % du SAB 	+ 0,24 %
Garantie facultative	
<ul style="list-style-type: none"> Perte de retraite suite à invalidité (CNRACL) : capital de 50 % du PASS 	+ 0,73 %

Une proposition de GROUPAMA a été réceptionnée et étudiée.

Il est proposé de retenir la proposition risque prévoyance des agents du CDG35 et Territoria Mutuelle, mieux-disante.

Considérant que le contrat collectif de prévoyance conclu par la Commune de Monterfil pour les agents avec TERRITORIA MUTUELLE ALTERNATIVE COURTAGE dans le cadre d'un groupement mutualisé avec Brocéliande Communauté arrive à terme le 31 Décembre 2024,

Considérant que, de ce fait, la Commune de Monterfil souhaite intégrer le contrat groupe CDG35 à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Considérant que par délibération N° 2018-90 du 06 Décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé la participation mensuelle employeur à 10 € par agent à temps complet modulable en fonction du temps de travail,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

-d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

-de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par mois, par agent à temps complet modulable en fonction du temps de travail, à la couverture de

la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

-d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

III. ENVIRONNEMENT

1– Délibération n° 2024-60

Installations classées – avis projet extension atelier de vaches laitières présenté par la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUE

Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire, fait part aux membres présents de la réception d'un dossier d'installations classées concernant la demande présentée par la SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUE de Treffendel en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension de l'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Boulouée » sur la Commune de TREFFENDEL.

Une consultation du public s'est déroulée du 06 Août 2024 au 07 Septembre 2024 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre son avis sur cette demande, qui devra être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-N'ÉMET aucune objection particulière.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

1- Délibération n° 2024-61

Projet de verger sur la prairie de la Fauche à la Bétangeais : passation d'une convention entre la Commune de Monterfil et le CDLG pour la mise à disposition du terrain

Il est exposé :

L'association CDLG assure la promotion de la tradition culturelle dans la commune. Son activité se décline autour de rassemblements, d'animations, de gestion d'évènements et de lieux culturels locaux.

L'association participe à la vie culturelle et mémorielle. Elle rayonne sur la commune de Monterfil et au-delà, à l'échelle départementale et régionale. Son objet associatif rencontre l'intérêt général de la commune et entre dans le cadre du service public culturel qu'elle entend développer localement, aux côtés de la Communauté de Communes de Brocéliande.

L'association souhaite développer une activité de création, d'animation, d'entretien et de récolte d'un verger sur une parcelle mise à sa disposition par la Mairie de Monterfil.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de mettre en place une convention entre la Commune de Monterfil et le CDLG pour la mise à disposition du terrain.

La convention établie à cet effet a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, l'association est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper la parcelle cadastrale AD 49 et à l'exploiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain entre la Commune de Monterfil et l'Association CDLG,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1- Délibération n° 2024-62

Campagne de distribution de fruits dans les écoles

Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire, rappelle aux membres présents que la campagne « distribution de fruits dans les écoles » a rencontré un succès.

La Commune a participé à la dépense lors des dernières années scolaires conformément à la délibération N° 2019-60 du 26 Septembre 2019. Cette campagne a été également financée par le CCAS et les associations de parents d'élèves des écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour la reconduction de ce dispositif et la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % de la dépense.

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Instauration d'une zone 30 Agglomération

-Présentation du panneau de départ de randonnée charté FFRandonnée prévu sur la Commune

-PCAET | Planification énergétique | ATELIER "plan d'actions" pour les ELU·ES le 04.10.2024

-Déploiement de la fibre optique : emplacement des armoires

-Eclairage en LED de la Salle de Sports réalisé en régie par les Services Techniques.



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 25 mn